

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 Février 2023 à 18h15

à la Salle du Conseil Municipal

Ouverture de la Séance : 18h20

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Quorum : 8

1° -Approbation du procès-verbal du 31 Janvier 2023

2° - Approbation de la Convention avec AgirabcdGard

3° - Adoption de la Stratégie de mise en conformité OLD des divers chemins et locaux communaux – Année 2023

4° - Contrôle des Obligations Légales de Débroussaillage

5° - Demande de Subvention au titre du Fonds Vert dans le cadre de l'Axe 2 – Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation.

6° - Questions Diverses

Convoqués : Monsieur MISSOUR Gérald, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame POREAU Sylvie, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur GIRARD Jack, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAINE Franck, Madame MARILLER Amandine, Madame MORGAT-BEULIN Monique

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Madame ORNIA Katrine, Madame Amandine MARILLER, Monsieur Didier AZNAR, Madame VINCENT Anne-Marie

Procurations : Monsieur Vincent LEVANTERI à Monsieur Gérald MISSOUR, Monsieur Jérôme JUSSEAUME à Madame Sylviane GISSINGER

Absents excusés : Monsieur ALLAINE Franck, Madame Monique MORGAT-BEULIN, Monsieur DELATTRE Aymeric,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Question 1 : Approbation du procès-verbal du 31 Janvier 2023

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 31 Janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

Question 2 : Approbation de la Convention avec Agirabcd Gard

Rapporteur : Marie-Diane ALLEMAND

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

AGIRabcd mobilise, avec ses délégations Territoriales en France, les compétences de ses adhérents retraités bénévoles, pour répondre aux besoins des différents acteurs locaux (administrations, ambassades, consulat, ONG, entreprises ...) des pays à population en difficulté.

Elle intervient sur les différents territoires en accompagnant les populations en difficulté afin qu'elles deviennent actrices de leur propre développement :

- Pour l'accès et le maintien à l'emploi,
- Pour l'autonomie des personnes âgées,
- Pour l'autonomie et l'insertion de personnes en situation de précarité,
- Pour le transfert des compétences à l'international.

Le fonctionnement d'une telle association engendre des coûts. Cette association va intervenir sur la commune en réalisant des séances pour l'autonomie et l'insertion de personnes en situation de précarité.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention annexée et de donner une participation financière de 300 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DECIDER de verser à l'association AGIRabcd une participation financière de 300,00 euros*
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2023,*
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention,*
- DE CHARGER Monsieur le Maire de toutes les démarches, pour la bonne réalisation des présentes.*

Adopté à l'unanimité

Question 3 : Adoption de la stratégie de mise en conformité OLD des divers chemins et locaux communaux – Année 2023

Rapporteur : Jack GIRARD

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune comprend une proportion de zones boisées importante. Il précise que la zone d'application de la réglementation concernant les obligations légales de débroussaillage occupe la majeure partie du territoire de la commune.

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2013008-007 du 8 janvier 2013 définit les zones d'application.

La mise en conformité incendie des chemins communaux est primordiale et très urgente à la vue du risque de propagation de feu extrême sur les zones urbanisées du village.

Il est présenté au Conseil Municipal la stratégie de mise en conformité OLD des divers chemins et locaux communaux qui sera réalisée sur l'année 2023, et qui va débiter au mois de mars.

Les zones concernées par cette mise en conformité incendie sont :

- le Chemin de Saint-Alexandre
- le Chemin de Valaurie
- le Chemin du Landas
- le Chemin de la Cazelle
- le Local de Chasse

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- D'ADOPTER la stratégie de mise en conformité OLD des divers chemins et locaux communaux – Année 2023

Adopté à l'unanimité

Question 4 : Contrôle des Obligations Légales de Débroussaillage

Rapporteur : Jack GIRARD

Le débroussaillage est une obligation qui le définit comme « l'ensemble des opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies.

Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal.

Elles peuvent comprendre l'élargissement des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes. »

Pour rappel, le débroussaillage :

- Ralentit la progression du feu en le transformant en un simple feu courant,
- Diminue sa puissance, donc les émissions de chaleur et de gaz,
- Evite que les flammes n'atteignent des parties inflammables des constructions,
- Permet le confinement des occupants des constructions et habitations en dur,
- Améliore la sécurité des services d'incendie et de secours lors de leur intervention. Le représentant de l'Etat dans le département arrête les modalités de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature des risques.

Pour le Gard, l'arrêté préfectoral n°2013008-007 du 8 janvier 2013 fixe les modalités de la mise en œuvre du débroussaillage en précisant les prescriptions techniques. Sont concernés les propriétaires situés dans la zone d'obligation légale de débroussaillage.

- Habitations en interface avec la forêt,
- Habitats isolés.

La procédure de mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage sera effectuée de la façon suivante :

- une première phase, nécessaire, d'information par l'envoi d'un courrier aux personnes concernées par le débroussaillage.
- une seconde phase de contrôle effectif à savoir un premier contrôle sera organisé par la Mairie.

Les personnes dont le débroussaillage est non conforme seront alors mises en demeure avec un délai d'un mois pour réaliser les travaux.

En cas de non réalisation, les travaux pourront être exécutés d'office aux frais du propriétaire.

Les travaux de débroussaillage devront être conduits en évitant la période estivale.

En effet, ces travaux, de par l'emploi des moteurs thermiques, peuvent être à l'origine d'un départ de feux, et l'incinération des rémanents ne sera pas possible dans les périodes d'interdiction d'emploi du feu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'ADOPTER le contrôle des obligations légales de débroussaillage pour la commune de Saint-Nazaire.

-D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre l'ensemble des dispositions relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Question 5 : Demande de subvention au titre du Fonds Vert dans le cadre de l'Axe 2 – Prévention des risques d'incendies de forêt de végétation

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est exposé au Conseil Municipal le Fonds Vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires). Ce dispositif va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Le fonds finance ainsi trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

L'axe 2 est relatif à la prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation.

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'année 2022 a été marquée par des incendies de forêt et de végétation d'une ampleur exceptionnelle avec 72 000 hectares brûlés en France. Le changement climatique aggravera l'exposition à ce risque. Le fonds vise à apporter un soutien financier aux politiques et aux actions de prévention que mènent la collectivité Territoriale, pour amplifier l'efficacité de la politique publique de prévention des incendies de forêt et de végétation.

Le projet prévoit la mise en conformité OLD des divers chemins et locaux communaux de la commune.

Détail du Projet :

-Mise en Conformité Incendie du Chemin de Saint-Alexandre :

La mise en conformité incendie de ce secteur est primordiale et très urgente à la vue du risque de propagation de feu extrême sur cette zone urbanisée en mitage.

Par rapport à tous les éléments négatifs tant sur la nature de végétation, sur l'étroitesse de l'accès, les urbanisations en mitages, et la déprise de certains terrains agricoles, cela nous emmène sur le constat d'un secteur particulièrement à risque et difficilement défendable par les secours.

Risques de propagation, mise en danger des pompiers dans la lutte, évacuation des riverains très difficile, vont nous emmener à des travaux stratégiques ne se limitant pas à la simple mise en conformité habituel de 10m de part et d'autre.

De ce fait il est nécessaire d'effectuer les travaux suivants :

- Création d'un gabarit de sécurité sur de part et d'autre de la chaussée avec coupe de tous les arbres présents sur une largeur de 2m.
- Création d'une zone d'attaque stratégique au début du chemin contre le lotissement en traitant l'intégralité de la parcelle de l'ancien parcours santé en éclaircie DFCI.
- Création d'un OLD de part et d'autre du chemin porté à 20m de large jusqu'au croisement du chemin de Valaurie.
- Création d'une zone de protection logistique de ravitaillement de 25m de rayon autour de la borne incendie présente au niveau du croisement du chemin de Valaurie.
- Création d'un OLD porté à 10m de large du croisement du chemin de Valaurie à la limite communale de St Alexandre, friches agricoles comprises.

-Mise en Conformité Incendie du Chemin de Valaurie:

La mise en conformité incendie de ce secteur est primordiale et très urgente à la vue du risque de propagation de feu extrême sur cette zone urbanisée, mais également car c'est l'accès de fuite vers le village en cas de sinistre. Tous ces éléments négatifs tant sur la nature de végétation, l'étroitesse de l'accès, les urbanisations en mitages, et la déprise de certains terrains agricoles, nous emmène sur le constat d'un secteur est particulièrement à risque et difficilement défendable et accessible par les secours.

Risques de propagation, mise en danger des pompiers dans la lutte, évacuation des riverains très difficile et lignes RTE, nécessiteraient de traiter également la langue de bois se trouvant entre le chemin de Valaurie et les urbanisations de la rue entre Deux Serres.

Cette opération sylvicole sur terrains communaux et privés pourrait faire état d'une convention de partenariat entre la commune, les propriétaire et l'entreprise Donnadiou sur le modèle que nous avons mis en place sur la commune de Laudun-L'Ardoise.

De ce fait il est nécessaire d'effectuer les travaux suivants :

- Création d'un gabarit de sécurité avec coupe des branches à 5m de hauteur sur les arbres présents en bord de chaussée.
- Création d'un OLD porté à 20m sur les abords du talus Sud.
- Création d'un OLD porté jusqu'aux friches agricole en contre bas sur les abords du talus Nord.

-Mise en Conformité Incendie du Chemin du Landas :

Cette zone a déjà été traité, mais ne répond pas aux normes en vigueur concernant les OLD.

En effet, la densité d'arbres et la distance entre les houppiers n'est pas conforme, et demande à être reprise sur le secteur nord-ouest.

Des travaux complémentaires sont également nécessaires au croisement de la piste DFCI et du chemin de Landas, en traitant un triangle entre la voie et une habitation, en mettant en sécurité l'hydrant DECI, et en traitant une zone non mise en conformité en descendant vers le chemin de la Landrale.

Ceci-dit, ces travaux vont mettre en sécurité l'accès et l'hydrant pour les services de secours, mais pas les habitations de la zone qui sont fortement vulnérables par la proximité immédiate du massif forestier du Landas. Il est donc important qu'il soit procédé à la mise en conformité OLD des habitations de cette zone afin de protéger le reste du quartier.

De ce fait il est nécessaire d'effectuer les travaux suivants :

- Création d'un gabarit de sécurité sur le côté forêt, avec coupe de tous les arbres présents sur une largeur de 2m depuis le bord de voie.
- Mise en conformité des zones OLD déjà effectuées auparavant sur une largeur de 20m.
- Création d'une zone de protection logistique de ravitaillement de 25m de large autour de la borne incendie présente au niveau du croisement de la piste DFCI.
- Création d'un OLD au croisement de la piste DFCI dans un triangle non traité.
- Création d'un OLD sur 10m de large dans une parcelle en descendant vers le chemin de la Landrale

-Mise en Conformité Incendie du Chemin de la Cazelle :

Le sud-est de la zone a déjà été traité sur 2 secteurs proches des habitations.

Une zone demande à être rallongée de la fin des travaux précédents à l'entrée de la piste DFCI M19, par la réalisation d'un OLD de 10m de large de part et d'autre de la chaussée.

Comme pour le chemin du Landas, ces travaux mettent en sécurité les services de secours pour l'accès, mais ne protégeront pas les habitations à proximité.

Le risque le plus important de propagation venant du massif forestier se trouvant au nord, mais de la présence de la ligne RTE coupant le massif d'ouest en est.

De ce fait il est nécessaire d'effectuer les travaux suivants :

- Création d'un gabarit de sécurité sur le côté forêt, avec coupe de tous les arbres présents sur une largeur de 2m depuis le bord de voie.
- Mise en conformité des zones OLD déjà effectuées auparavant sur une largeur de 10m.

Mise en Conformité Incendie du Local de Chasse :

La mise en conformité de ce bâtiment a été effectué partiellement, ne suivant pas les normes départementales en vigueur.

En effet, la distance de débroussaillage depuis le bâtiment est de 25m alors que la réglementation impose 50m, et la zone déjà traitée n'est pas aux normes car les distances entre les cépées sont trop proches.

Les autres particularités du site sont que les travaux se trouve d'une part sur une parcelle communale soumise au régime forestier donc géré par l'ONF, et l'autre partie chez un privé, d'où leur information en amont.

Le bâtiment représentant un risque induit et subi dans une zone très à risque, il sera procédé à une mise à distance et un prélèvement d'arbres supérieur à la norme, c'est-à-dire plus de 50%.

De ce fait il est nécessaire d'effectuer les travaux suivants :

- Mise en conformité de la zones OLD déjà effectuée auparavant sur une largeur de 25m avec intensification des prélèvements d'arbres et de cépées.
- Création d'un OLD dans la zone non réalisée avec un prélèvement de 40 à 50% des arbres et cépées

Le coût de cette mise en conformité OLD est de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Montant HT des travaux	30 000 €	
Subvention Fonds Vert 30 %		9000 €
Autofinancement 70 %		27 000 €
TOTAL HT	30 000 €	30 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la mise en conformité OLD des divers chemins et locaux communaux de la commune,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention du Fonds Vert,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'Approuver le plan de financement exposé,
- D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert Axe 2
- De Dire que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2023
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

Adopté à l'unanimité

Point n° 6: Questions Diverses

La séance du Conseil Municipal est levée à 19h25, après avoir épuisé l'ordre du jour.

Le Maire,

Monsieur Gérald MISSOUR



Le Secrétaire,

Monsieur Didier AZNAR



Annexe question n° 1

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 Janvier 2023 à 18h15 à la Salle du Conseil Municipal

Ouverture de la Séance : 18h25

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Quorum : 8

- 1° - Approbation du procès-verbal du 15 Décembre 2022
- 2° - Affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard
- 3° - Approbation des modifications des statuts du SIVU des Massifs du Gard Rhodanien
- 4° - Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi
- 5° - Délibération fixant les taux de promotion et les avancements de grade
- 6° - Personnel Communal – Création de Postes pour Avancements de Grade
- 7° - Délibération portant création d'un emploi permanent
- 8° - Mise à Jour du Tableau des Emplois
- 9° - Convention d'intermédiation projet Label TDJ
- 10° - Autorisation d'engagement de dépenses - Article 6232 « Fête, cérémonie et cadeaux
- 11° - Finances – Autorisation d'Utilisation du Quart des Crédits d'Investissement sur le budget communal 2023
- 12° - Conservation des archives « anciennes »
- 13° - Emprise de la servitude d'accès pompiers sur la parcelle AE 33 et AE 35
- 14° - Dépôts sauvages de déchets sur la voie publique : facturation des interventions des Services Techniques
- 15° - Modalités et Tarifs de locations de la salle polyvalente Complexe de la Bioune à compter du 1^{er} Février 2023
- 16° - Règlement Intérieur du Complexe la Bioune
- 17° - Questions Diverses

Convoqués :

Monsieur MISSOUR Gérald, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame POREAU Sylvie, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur GIRARD Jack, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAINE Franck, Madame MARILLER Amandine, Madame MORGAT-BEULIN Monique

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur DELATTRE Aymeric, Monsieur Jérôme JUSSEAUME, Madame ORNIA Katrine, Madame Amandine MARILLER

Procurations : Monsieur Vincent LEVANTERI à Monsieur Gérald MISSOUR, Madame Monique MORGAT-BEULIN à Mme Sylvie POREAU, Monsieur Aymeric DELATTRE à Madame Marie-Diane ALLEMAND (à compter de la question 9).

Absents excusés : Monsieur Didier AZNAR, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur ALLAINE Franck

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Bernard COMBA est nommé secrétaire de séance.

Monsieur JUSSEAUME Jérôme est arrivé à 18h35.

Question 1 : Approbation du procès-verbal du 15 Décembre 2022

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 15 Décembre 2022

Adopté à l'unanimité

Question 2 : Affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Rapporteur : Gérald MISSOUR

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Il est donc demandé au conseil municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG 30.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2,7 et 30

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Le rapport entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord (ou de s'opposer) à l'affiliation à la date du 6 mars 2023 de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Adopté à l'unanimité

Question 3 : Approbation des modifications des statuts du SIVU des Massifs du Gard Rhodanien

Rapporteur : Jack GIRARD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que chaque commune membre d'un syndicat doit se prononcer sur les modifications statutaires ;

Vu la délibération du SIVU des Massifs du Gard Rhodanien du 2 novembre 2022 décidant de modifier ses statuts :

« **Article 3** : Le siège est fixé dans ses locaux situés 95 Grand Rue 30200 VENEJAN.

Article 9 : Le syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions dans le respect de l'article L5212-19 du CGCT.

Les recettes du syndicat seront constituées par :

- Les contributions des communes associées,
- Les subventions diverses,
- Les dons et les legs.

Il isolera dans son budget les dépenses et recettes correspondant à l'administration générale du syndicat et celles relatives à l'exercice de sa compétence.

La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat sera déterminée de la façon suivante :

- Pour les travaux d'investissement : le syndicat déterminera un programme annuel et les communes financeront la part des dépenses correspondant aux travaux exécutés sur leur territoire.

- Pour les travaux d'entretien : la répartition par commune du budget annuel d'entretien sera calculée au prorata du nombre d'habitants de chaque commune, du linéaire de pistes DFCI traversant la commune et de la surface boisée à protéger sur la commune. »

Tous les autres articles restent inchangés.

Vu le projet de modification ci-joint : statuts SIVU des Massifs du Gard Rhodanien.

Après avoir entendu le Maire, il est proposé au conseil municipal de valider la modification des statuts du SIVU des Massifs du Gard Rhodanien

Adopté à l'unanimité

Question 4 : Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est exposé au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial (Agent de l'Agence Postale Communale) permanent à temps non complet (19 h 50 hebdomadaires), afin de permettre une harmonisation des horaires de la Mairie et de l'APC, les lundi et mardi soir.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

-DECIDER : de porter, à compter du 1^{er} janvier 2023, de 19,50 heures à 20,50 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Agent de l'Agence Postale Communale.

-PRECISER : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Question 5 : Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Il est expliqué que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation. Néanmoins, il porte à la connaissance de l'organe délibérant des éléments de discussion afin de susciter un débat sur la définition d'un taux, adapté aux circonstances locales (*possibilités financières, bassin d'emplois, contexte démographique ...*).

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Grade d'Origine	Grade d'Avancement	Taux en %
A	ATTACHE TERRITORIAL	ATTACHE PRINCIPAL	100
C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} Classe	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} Classe	100
C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} Classe	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} Classe	100
C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} Classe	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} Classe	0

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

De retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Question 6 : Personnel Communal – Création de Postes

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la détermination par le conseil municipal des taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu les lignes directrices de gestion de la commune présentées au comité technique ;

Vu les besoins de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants à compter du 1^{er} février 2023 pour le poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe et 1^{er} avril 2023 pour le poste d' Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe ;

Nombre	Grade	Temps Travail	A compter du
1	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	35h0	1 ^{er} février 2023
1	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	31h4	1 ^{er} avril 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de :

-DECIDER la création des poste mentionnés ci-dessus

- DE FAIRE la déclaration de création d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard en vertu de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée articles 23 et 41
- DE S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires aux budgets de l'exercice 2023 et suivants

Adopté à l'unanimité

Question 7 : Délibération portant création d'un emploi permanent

Rapporteur : Gérald MISSOUR

L'assemblée est informée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Il est proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour les fonctions d'Agent des Services Techniques Polyvalent à compter du 1^{er} avril 2023.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Cet emploi pourra être pourvu, dans d'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avèrerait infructueux, par un agent contractuel, conformément par les articles L.332-8 et L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois d'Adjoint Technique Territorial au grade d'Adjoint Technique (Echelle C1 de rémunération).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique Territorial.
- Le contractuel devra justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des bâtiments.
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique du cadre d'emplois d'Adjoint Technique Territorial.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

VU le Code Général de la fonction publique ;

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 6 en date du 13 Juillet 2018 ;

VU le tableau des emplois ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

Il est proposé au Conseil Municipal de DECIDER :

ARTICLE 1 :

De créer l'emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet de catégorie C à compter du 1^{er} avril 2023.

ARTICLE 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/04/2023.

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE (S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Agent des Services Techniques	Adjoint Technique Territorial	C	2	3	TC

ARTICLE 3 :

D'autoriser, le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

ARTICLE 4 : Que les crédits seront inscrits au budget.

ARTICLE 5 :

Que le Maire est chargé de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Question° 8 : Mise à Jour du Tableau des Emplois

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois ;

L'Assemblée Municipale est informée de la nécessité de modifier le tableau des effectifs en raison de deux nominations à la promotion interne et afin de remplacer le départ à la retraite d'un agent.

Il est proposé à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

-la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe à temps complet à compter du 1^{er} Février 2023

et la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à temps complet à la même date

-la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe à temps non complet (31h41) à compter du 1^{er} Avril 2023 et la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps non complet à la même date

-la création d'un emploi d'Agent Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} Avril 2023 et la suppression d'un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet à la même date

Grade	Cat.	Durée Hebdo. du poste	Missions pour information	Poste occupé	
				Statut	Temps de Travail
Filière Administrative (service administratif)					
Attaché Territorial	A	35H00	DGS	Titulaire	TC

Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe Supprimé au 1 ^{er} février 2023	C	35H00	Agent Administratif Polyvalent	Titulaire	TC
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe Créé au 1 ^{er} Février 2023	C	35H00	Agent Administratif Polyvalent	Titulaire	TC
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	24H00	Agent Administratif Polyvalent	Titulaire	TNC
Filière Technique (service technique)					
Agent de Maitrise	C	35H00	RST	Titulaire	TC
Agent de Maitrise Supprimé au 1 ^{er} avril 2023	C	35H00	Agent Technique Polyvalent	Titulaire	TC
Adjoint Technique	C	35H00	Agent Technique Polyvalent	Titulaire	TC
Adjoint Technique Créé au 1 ^{er} Avril 2023	C	35H00	Agent Technique Polyvalent	Titulaire	TC
Filière Technique (service scolaire)					
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe Supprimé au 1 ^{er} avril 2023	C	31H41	Agent Périscolaire Polyvalent	Titulaire	TNC
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe Créé au 1 ^{er} Avril 2023	C	31H41	Agent Périscolaire Polyvalent	Titulaire	TNC
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	C	31H00	Agent Périscolaire Polyvalent	Titulaire	TNC
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	C	28H00	Agent Périscolaire Polyvalent	Titulaire	TNC
Filière Technique (service Agence Postale Communale)					
	C	20H50		CDI	TNC

Adjoint Technique			Agent d'Accueil de L'APC		
Filière Police Municipale					
Brigadier-Chef Principal	C	17H50	Agent Police Municipale	Titulaire	TNC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 1111-2 ;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

-D'APPROUVER le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Aymeric DELATTRE a quitté la séance et a donné procuration à Madame Marie-Diane ALLEAND pour les questions suivantes.

Question° 9 : Convention d'intermédiation projet Label TDJ

Rapporteur : Gérald MISSOUR

En 2024, la France accueillera le monde à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques. L'ambition est que le pays tout entier vibre et se rassemble pendant les semaines de compétition, et qu'une dynamique se crée dès aujourd'hui dans tous les territoires.

Il est présenté au Conseil Municipal le **Label TERRE DE JEUX 2024**. C'est un dispositif qui valorise les territoires de France qui œuvrent pour une pratique du sport plus développée et inclusive, ainsi que les différents acteurs du mouvement sportif (fédérations, ligues, comités et clubs).

Ce Label valorise les territoires (communes, intercommunalités, départements, régions, France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer) qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des Jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens.

Depuis 2020, le département du Gard ainsi que 35 communes sont labélisés « Terre de Jeux 2024 ».

Dans ce cadre, de nombreux événements sont organisés sur tout le territoire pour réaffirmer son engagement et notamment faire la promotion du « Sport pour Tous, et partout ».

La commune a été sélectionné pour accueillir un jeune dans la cadre d'un service civique.

Le volontaire aura pour mission:

- de Participer à l'organisation d'évènements ciblés terres de jeux 2024 et notamment les olympiades intergénérationnelles
- de Communiquer sur les évènements ciblés terres de jeux 2024 et Développer la page sport du site internet
- de Proposer et coanimer des ateliers au sein des écoles et de la commune
- d'Aider les associations à promouvoir la pratique sportive

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération entre la Commune de Saint-Nazaire et la DEJCS ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'Approuver la conclusion de la convention de mise à disposition d'un volontaire via un service civique
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Adopté à l'unanimité

Question° 10 : Autorisation d'engagement de dépenses - Article 6232 « Fête, cérémonie et cadeaux

Rapporteur : Gérald MISSOUR

La commune, afin de pouvoir offrir des présents à certaines personnalités extérieures, à l'occasion de vœux de nouvelle année, doit prendre une délibération.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de délibérer afin d'offrir des cartes cadeaux à des personnes ayant œuvré pour la commune ou ayant un lien privilégié avec la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de de décider de :

- Confirmer l'achat de cadeaux à l'occasion des vœux et diverses manifestations,
- Dire que les dépenses seront imputées au budget de la Ville au chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6232 « fêtes et cérémonies » aux fonctions correspondantes.

Adopté à l'unanimité

Question° 11 : Finances – Autorisation d'Utilisation du Quart des Crédits d'Investissement sur le budget communal 2023

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

- Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2022 (hors chapitres 16, 020, 001) : **496 478.86 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

124 121.96 € (25% x 496 487.86 €).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de : **124 121.96 €**

Chapitre – Libellé Nature	Crédits ouverts au B.P. 2022 + DM	Montant autorisé avant vote du B.P. 2023 ¼ des crédits
20 – Immobilisations incorporelles	36 149.51 €	9037.38 €
21 – Immobilisations corporelles	367 891.55 €	91972.88 €
23 – Immobilisations en cours	92 446.80 €	23 111.70 €
Total des dépenses d'investissement hors dette	496 487.86 €	124 121.96 €

Il est proposé au Conseil Municipal l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 sur la base de l'enveloppe financière suivante :

- Budget Principal Commune, Chapitres 20, 21 et 23 :.....124 121.96 €

Adopté à l'unanimité

Question° 12 : Conservation des archives « anciennes »

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu l'article L. 212-11 du Code du patrimoine,
Vu l'article L. 212-14 du Code du patrimoine,

Il est proposé au conseil municipal :

-d'accepter la conservation dans les locaux de la mairie :

- o des registres de l'état civil de plus de cent vingt ans
- o des registres de délibérations de plus de cinquante ans
- o et de tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif ;

-de charger Monsieur le Maire de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'État dans le département.

Adopté à l'unanimité

Question° 13 : Emprise de la servitude d'accès pompiers sur la parcelle AE 33 et AE35

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est présenté au Conseil Municipal le plan topographique état des lieux au Quartier Cade et Sorbin, Cadasté Section AE n° 33-34-35.

Le dépôt d'un permis de construire par la SAS S-HBE nécessite que la commune de Saint-Nazaire propriétaire de parcelles voisines, accepte sur le principe une servitude autorisant droit de passage selon lesdits plans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver le principe d'une servitude d'accès pompiers sur les parcelles AE33 et AE35 autorisant droit de passage selon les plans annexés

-de préciser que les frais d'enregistrement de cette servitude post permis de construire seront à la charge de l'acquéreur de la propriété SAS S-HBE

Adopté à l'unanimité

Question° 14 : Dépôts sauvages de déchets sur la voie publique : facturation des interventions des Services Techniques

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-16,

Vu le Code Général de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131-3, R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-1 et L.541-3,

Considérant qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la Commune liés à l'enlèvement des dépôts sauvages.

En cas de dépôts sauvages ou d'abandons de déchets ou d'objets sur le territoire de la commune, hors des endroits prévus, la remise en état des lieux pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de salubrité des espaces publics, pourra nécessiter une intervention supplémentaire des services techniques communaux.

Ces services spécifiques qui s'ajoutent à la collecte normale, ont un coût qui sera alors facturé à l'utilisateur reconnu à l'origine du dépôt.

Les tarifs sont applicables par facturation à l'utilisateur identifié, un titre de recettes sera émis dans le cas où l'identité et la responsabilité de l'utilisateur seront établies, soit en flagrant délit de fait, soit après examen des dépôts sauvages (ouverture et vérification du contenu des sacs le cas échéant), soit avec la vidéoprotection sur ordre du maire officier de police judiciaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de Décider :

-D'approuver la mise en place d'un tarif pour l'enlèvement et le nettoyage des dépôts sauvages de Déchets sur la voie publique comme suit :

*Pour un particulier : 50 euros et 100 euros en cas de récidive.

*Pour un professionnel : 150 euros et 300 euros en cas de récidive.

-D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires

-De rappeler les sanctions encourues en cas d'abandons d'ordures :

Déposer ou abandonner des déchets sur la voie publique est puni pour un particulier d'une amende forfaitaire de 135 € si paiement immédiat ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction.

Passé ce délai, l'amende est de 375 €.

En cas de non-paiement ou de contestation, le juge du tribunal de police est saisi. Il pourra décider d'une amende de 750 € maximum ou jusqu'à 1 500 € avec confiscation du véhicule si utilisé pour transporter les déchets.

Si l'abandon de déchet se fait par une entreprise, elle est sanctionnée par deux ans de prison et / ou une amende de 75 000 €

Adopté à l'unanimité

Question° 15 : Modalités et Tarifs de locations de la salle polyvalente Complexe de la Bioune à compter du 1^{er} Février 2023

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité d'adapter la procédure de location de la salle polyvalente du Complexe de la Bioune compte tenu des évolutions intervenues suite à l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

HIVER – 1 ^{er} Octobre au 31 Mars							
		Tarif Journalier En Semaine *	Week-End Samedi et Dimanche / option vendredi soir	Caution	Arrhes non remboursable	Forfait ménage (si le complexe a été laissé sale)	Caution Déchets et Code Couleur des Chaises
Particulier	Saint-Nazaire	230 €	350 € / 380 € **	500 €	30 %	200 €	50 €
	Extérieur	530 €	850 € / 880 € **	500 €	30 %	200 €	50 €
Association	Saint-Nazaire	Gratuit	Gratuit	Gratuit	30 % ***	200 €	50 €
	Extérieur	380 €	550 € / 580 € **	500 €	30 %	200 €	50 €

* Sur décision de la commission municipale.

** Tarif pour l'obtention de la salle dès le vendredi soir à partir de 20h00.

*** Si annulation les arrhes seront encaissées.

ETE – 1 ^{er} Avril au 30 Septembre							
		Tarif Journalier En Semaine *	Week-End Samedi et Dimanche / option vendredi soir	Caution	Arrhes non remboursable	Forfait Ménage (si le complexe a été laissé sale)	Caution Déchets et Code Couleur des Chaises
Particulier	Saint-Nazaire	200 €	300 € / 330 € **	500 €	30 %	200 €	50 €
	Extérieur	500 €	800 € / 830 € **	500 €	30 %	200 €	50 €
Association	Saint-Nazaire	Gratuit	Gratuit	Gratuit	30 % ***	200 €	50 €
	Extérieur	350 €	500 € / 530 € **	500 €	30 %	200 €	50 €

* Sur décision de la commission municipale.

** Tarif pour l'obtention de la salle dès le vendredi soir à partir de 20h00.

*** Si annulation les arrhes seront encaissées.

-Manifestations avec entrées payantes (associations extérieures/particuliers extérieurs) :
Supplément au coût de la location par 24 heures : 100 €
Gratuit à but caritatif

-Manifestations avec entrées payantes (associations Saint-Nazaire/particuliers St Nazaire) :
Supplément au coût de la location par 24 heures : 30 €
Gratuit pour les lots
Gratuit à but caritatif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

-D'ADOPTER les tarifs énoncés ci-dessus

-PRECISE que ces tarifs seront appliqués aux conventions signées à compter du 1^{er} février 2023

Adopté à l'unanimité

Question° 16 : Règlement Intérieur du « Complexe La Bioune »

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur adopté le 28 septembre 2021 pour le « Complexe La Bioune » et de fixer les règles applicables lors des locations pour les particuliers et pour les associations.

Ces règlements déterminent, entre autres, les modalités de :

- réservation
- mise à disposition et de libération des locaux
- de responsabilité

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur pour le « Complexe La Bioune » afin de fixer les modalités de location et d'utilisation de celle-ci,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'ADOPTER le règlement intérieur ci-annexé pour le « Complexe La Bioune » pour les particuliers

-D'ADOPTER le règlement intérieur ci-annexé pour le « Complexe La Bioune » pour les associations

Adopté à l'unanimité

Point n° 17: Questions Diverses

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h30 après avoir épuisé l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Affiché le

ID : 030-213002884-20230309-DEL_2023_22-DE

Annexe 1



CONVENTION DE PARTENARIAT

ANNEE 2023

Le présent protocole a pour objet de concrétiser l'accord intervenu entre :

La Mairie de SAINT NAZAIRE (30200)

Représentée par son Maire Monsieur Gerald MISSOUR

ci après dénommé «le demandeur»

et

La Délégation territoriale du Gard de l'Association Générale des Intervenants Retraités (actions de bénévoles pour la coopération et le développement) **AGIRabcd**

40 rue Letort 75018 Paris

ci après dénommée «AGIRabcd», représentée par son délégué départemental Bernard BACQUET, délégation domiciliée 1 rue du Général Teste 30200 BAGNOLS SUR CEZE ci après dénommée «l'intervenant»

Article 1 - Définition de l'intervention

1.1 Objet

Apprentissage du français langue d'intégration par des ateliers sociaux linguistiques à des habitants non francophones orientés par la Mairie de St NAZAIRE.

1.2 Début de l'intervention : selon souhaits de la Mairie.

1.3 Durée de l'intervention 12 mois, renouvelable par tacite reconduction.

1.4 Périodicité des interventions : une séance de 1h30 à 2h par semaine ; le jeudi apm et pendant les périodes scolaires.

1.5 Lieu de l'intervention : salle des Associations complexe de La Bioune SAINT NAZAIRE

Article 2 - Condition générales d'intervention

Les conditions générales d'AGIRabcd jointes au présent protocole en font partie intégrante.

Article 3 - Conditions particulières de l'intervention

3.1 Participation aux frais d'AGIRabcd

Annule et remplace l'article 2 de l'annexe « Conditions générales ».

Le demandeur s'engage à verser à AGIRabcd, au titre de la participation à ses frais de gestion, de formation des intervenants et d'assurances, une somme forfaitaire de 300€ (troiscent euros)

Le demandeur s'engage à fournir tout le matériel nécessaire à la bonne réalisation de l'intervention en particulier les copies de documents

3.2 Rapports

L'intervenant AGIRabcd remettra à la fin de chaque année un compte rendu d'activités.

Le demandeur confirmera à AGIRabcd le bon déroulement et la date d'achèvement de l'intervention.

3.3 Règlement

A effectuer par virement ou chèque au nom d'AGIRabcd Délégation du Gard à réception de facture

Le demandeur

L'intervenant



M. Gérald MISSOUR
Maire de SAINT NAZAIRE

Bernard BACQUET
Délégué territorial du Gard

Fait à Saint Nazaire le .3 Février 2023. en deux originaux

MF 1 – ANNEXE
Date : 27/11/2003
Indice : B

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION EN FRANCE METROPOLITAINE

1. Préambule

1-1 A.G.I.R.abcd est une Association sans but lucratif, régie par la loi française du 1^{er} décembre 1901, déclarée le 3 octobre 1983 sous le n° 83 271 1 (J.O. du 18 octobre 1983). Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 9 août 1990 (J.O. du 21 août 1990).

1-2 A.G.I.R.abcd regroupe des retraités et pré-retraités désireux de mettre bénévolement leurs compétences et leur expérience à la disposition des organismes ou des entreprises qui en font la demande à l'association.

1-3 A.G.I.R.abcd n'est pas une entreprise et ne saurait en aucun cas, ni d'aucune façon, être assimilée à une entreprise ; en particulier, aucun lien de subordination n'existe entre elle et ses membres à quelque titre que ce soit.

1-4 AGIR transmet à ses adhérents les besoins du demandeur, tels qu'ils sont exprimés, par écrit, par ce dernier. C'est le demandeur qui choisit l'intervenant parmi les candidatures proposées.

1-5 L'intervenant d'AGIR est bénévole : toute rémunération à son profit sous forme de salaire, honoraires ou autrement est expressément exclue.

1-6 L'intervenant donne des avis ou émet des propositions que le demandeur est libre de suivre ou de ne pas suivre. En aucun cas il ne joue le rôle de décideur. En outre, il n'y a pas de contrat de travail entre l'intervenant et le demandeur, ni entre l'intervenant et AGIR. La responsabilité de l'intervenant, ainsi que celle d'AGIR, pour une activité exercée bénévolement, n'est donc pas engagée.

1-7 Chaque intervention fait l'objet d'un protocole d'accord, signé par le demandeur, par l'intervenant et par AGIR. Les présentes conditions générales font partie intégrante de ce protocole, qui définit en outre les conditions particulières à l'intervention.

2. Prise en charge des frais

Sauf dérogation spécifiée aux conditions particulières, les frais afférents à une intervention sont pris en charge par le demandeur de la façon suivante :

2-1 Tous les frais de déplacement, d'hébergement, de nourriture de l'intervenant, ainsi que les frais de toute nature engagés par l'intervenant d'ordre et pour compte du demandeur.

2-2 Les frais d'affiliation de l'intervenant à l'assurance de groupe souscrite par AGIR en faveur de ses intervenants.

AGIR souhaite également que le demandeur participe à ses frais spécifiques (recherche d'adhérents, tenue des fichiers, télécommunications ...).

3. réalisation de l'intervention

3-1 Dans le cadre de chaque intervention définie aux « conditions particulières », le demandeur donne ses instructions à l'intervenant, et met à sa disposition, en temps utile, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de sa tâche.

L'intervenant peut prendre, à cet effet, tous contacts appropriés après en avoir informé le demandeur.

3-2 Dans tous les cas, l'interruption ou la suspension de l'intervention n'ouvrirait aucun droit à indemnité pour le demandeur.

3-3 A la fin de l'intervention, l'intervenant remet à A.G.I.R.abcd - et au demandeur, s'il le souhaite - un rapport de mission.

3-4 Le demandeur et l'intervenant s'obligent à associer A.G.I.R.abcd à toute négociation ultérieure.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Affiché le

ID : 030-213002884-20230309-DEL_2023_22-DE

Annexe question n° 5.

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

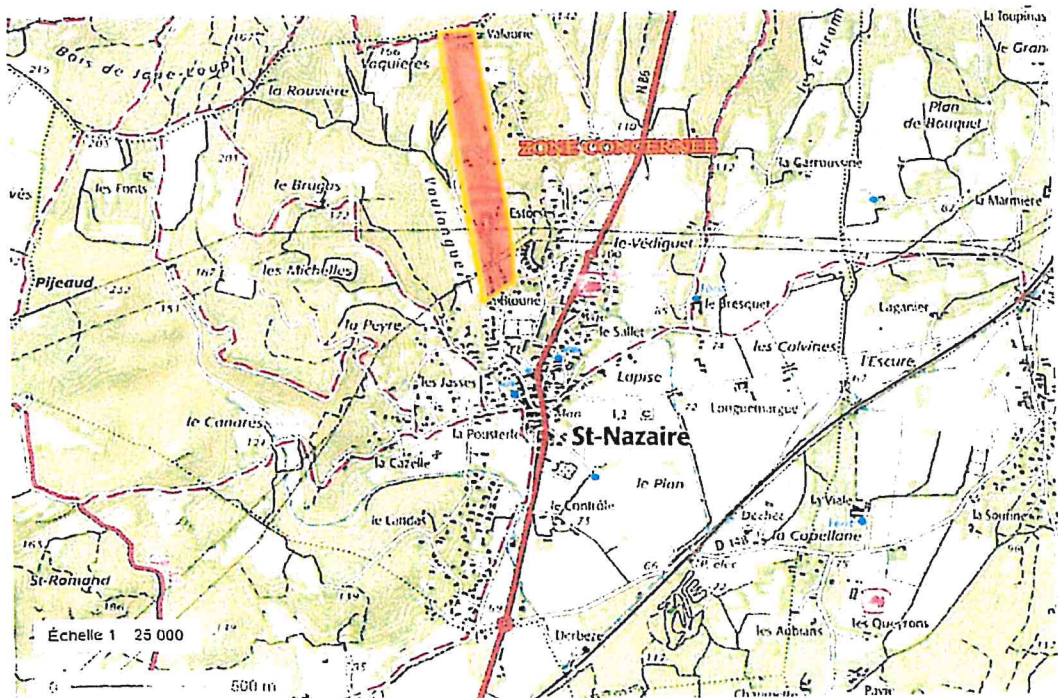


MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

**Stratégie de mise en conformité OLD
Des divers chemins et locaux communaux
ANNEE 2023**

Chemin de St Alexandre (2 x 20 m) et anciens parcours de santé

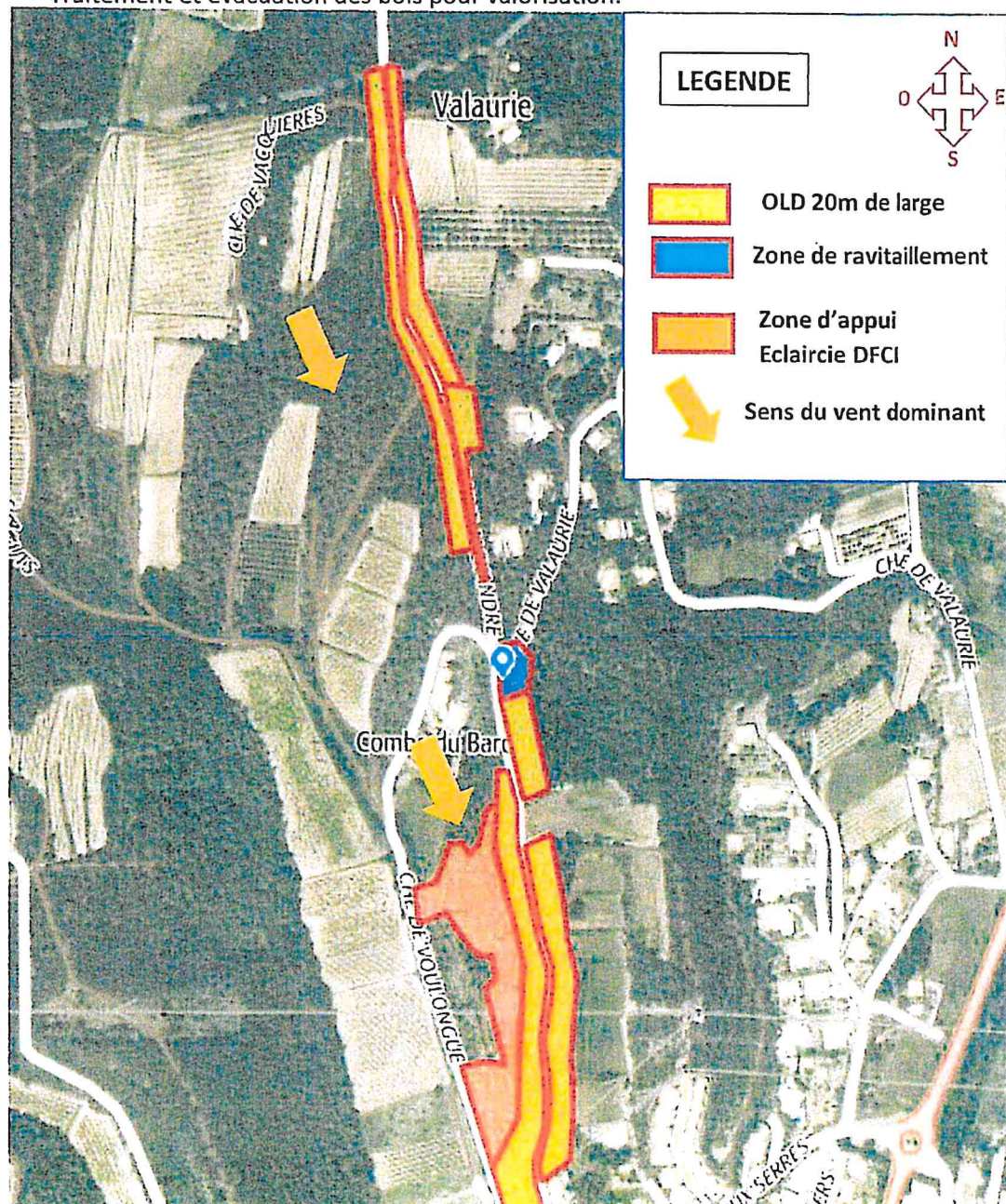
Zone de Travaux



- Broyage mécanique au broyeur forestier du sous étage arbustif et herbacé.
- Coupe de tous les arbres présents sur 2 m de part et d'autre de la chaussée (sauf si dans propriété clôturée)
- Mise à distance des arbres à 50 % de prélèvement minimum en privilégiant le maintien des feuillus, et supprimant les résineux en priorité avec mise en andins des branches coupées.

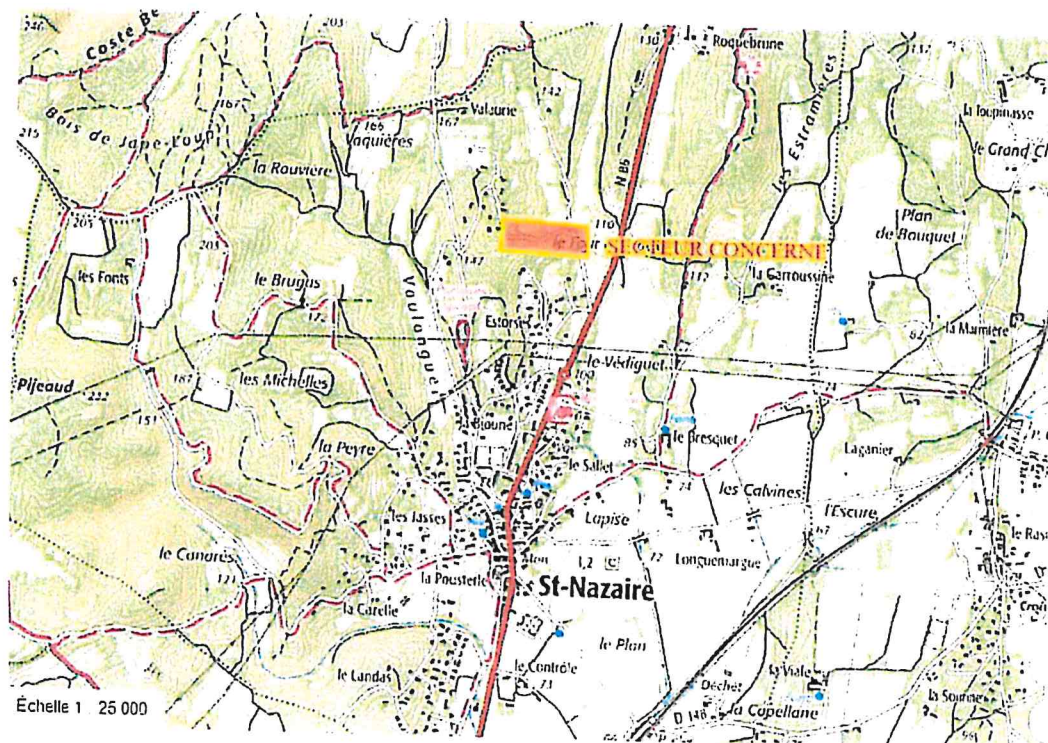
Pour des raisons stratégiques, la largeur d'application de l'OLD se fera sur 20m de large entre le début du chemin de St Alexandre et le croisement du chemin de Valaurie.

- Elagage à 2-m des arbres-maintenus-avec mise en andins des-branches coupées.
- Débardage des bois et des houpiers au porteur forestier avec mise en pile sur des places de dépôts choisies au préalable avec la commune.
- Broyage au broyeur forestier des andins de branches issues des élagages et de l'abattage des arbres.
- Finition à la débroussailleuse portable des zones non réalisées au broyeur.
- Traitement et évacuation des bois pour valorisation.

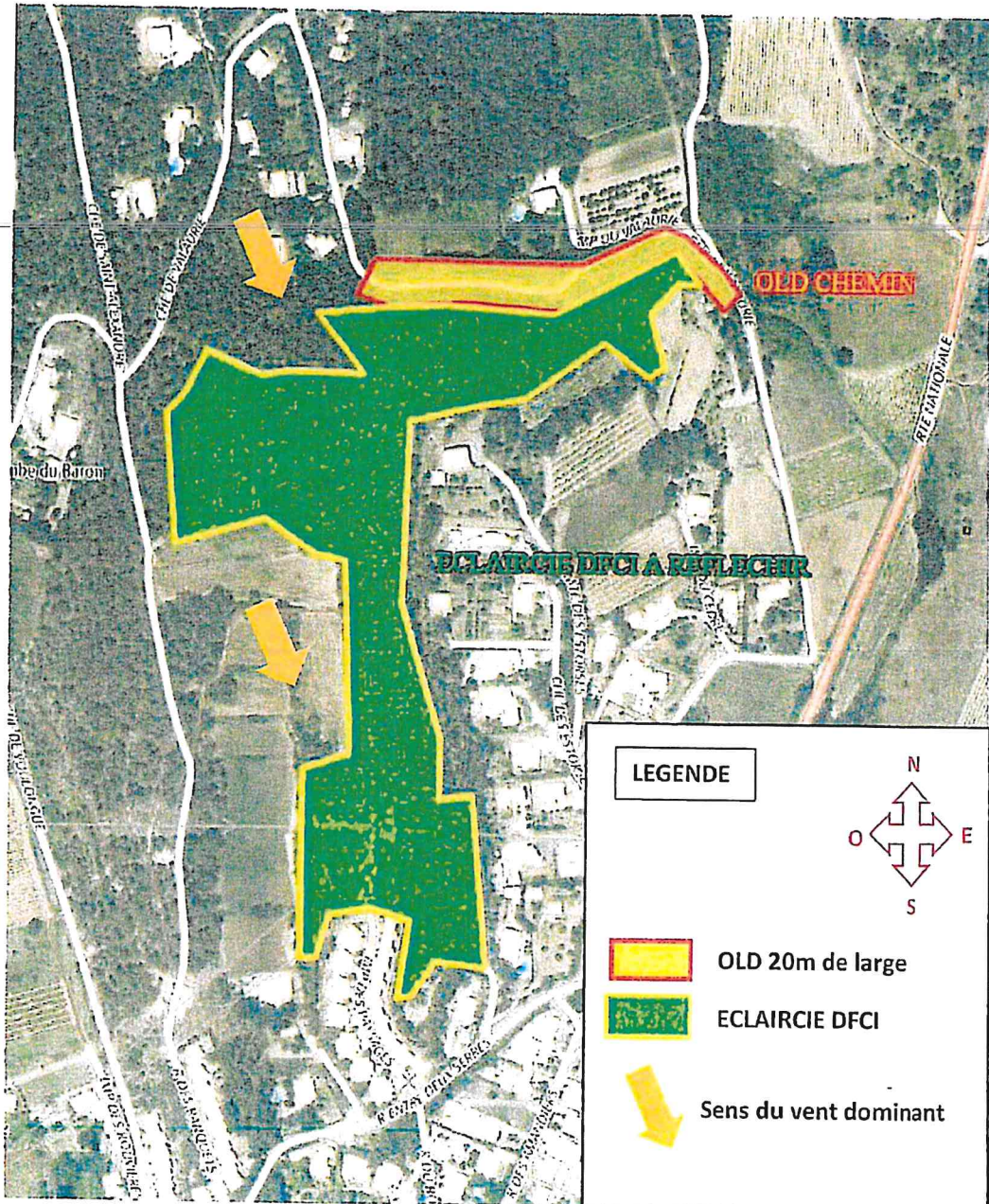


Chemin de Valaurie (10 + 20 m)

Zone de Travaux

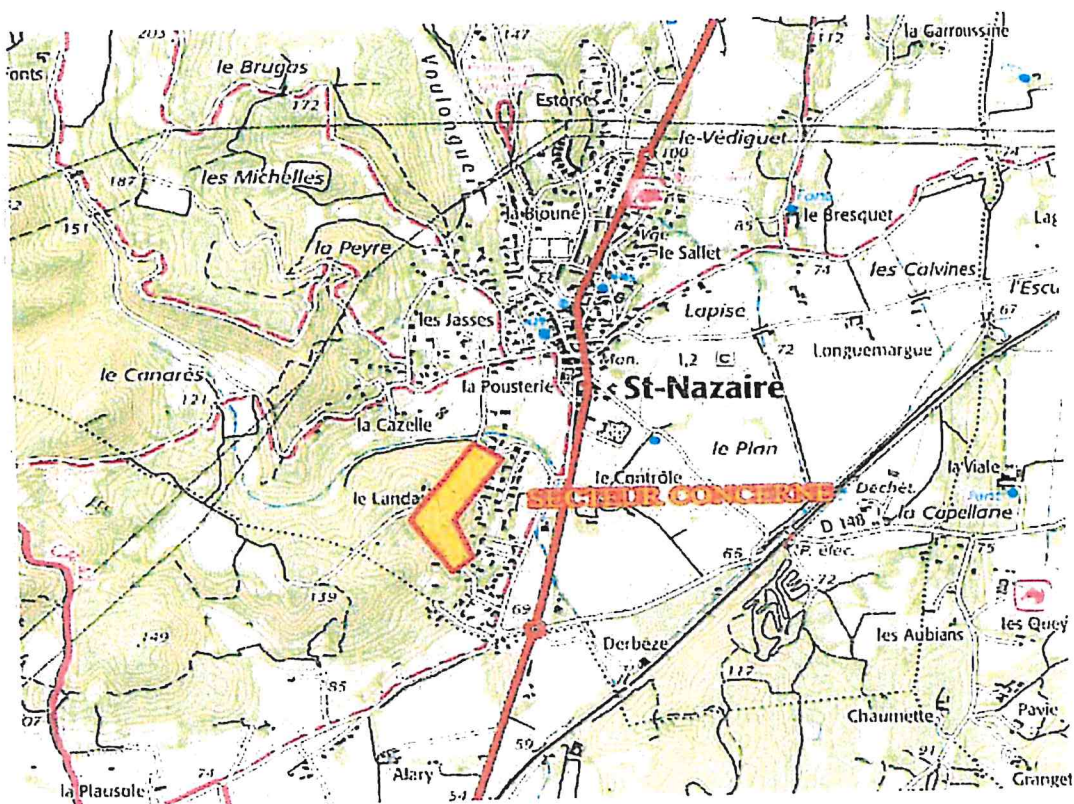


- Broyage mécanique au broyeur forestier du sous étage arbustif et herbacé.
- Elagage à 5 m de tous les arbres présents en bords de chaussée (sauf si dans propriété clôturée).
- Mise à distance des arbres à 50 % de prélèvement minimum en privilégiant le maintien des feuillus et supprimant les résineux en priorité avec mise en andins des branches coupées.
Pour des raisons stratégiques, la largeur d'application de l'OLD se fera sur 20m de large sur le talus sud et 10 m sur le talus nord.
- Elagage à 2 m des arbres maintenus avec mise en andins des branches coupées.
- Débardage des bois et des houpiers au porteur forestier avec mise en pile sur des places de dépôts choisies au préalable avec la commune.
- Broyage au broyeur forestier des andins de branches issues des élagages et de l'abattage des arbres.

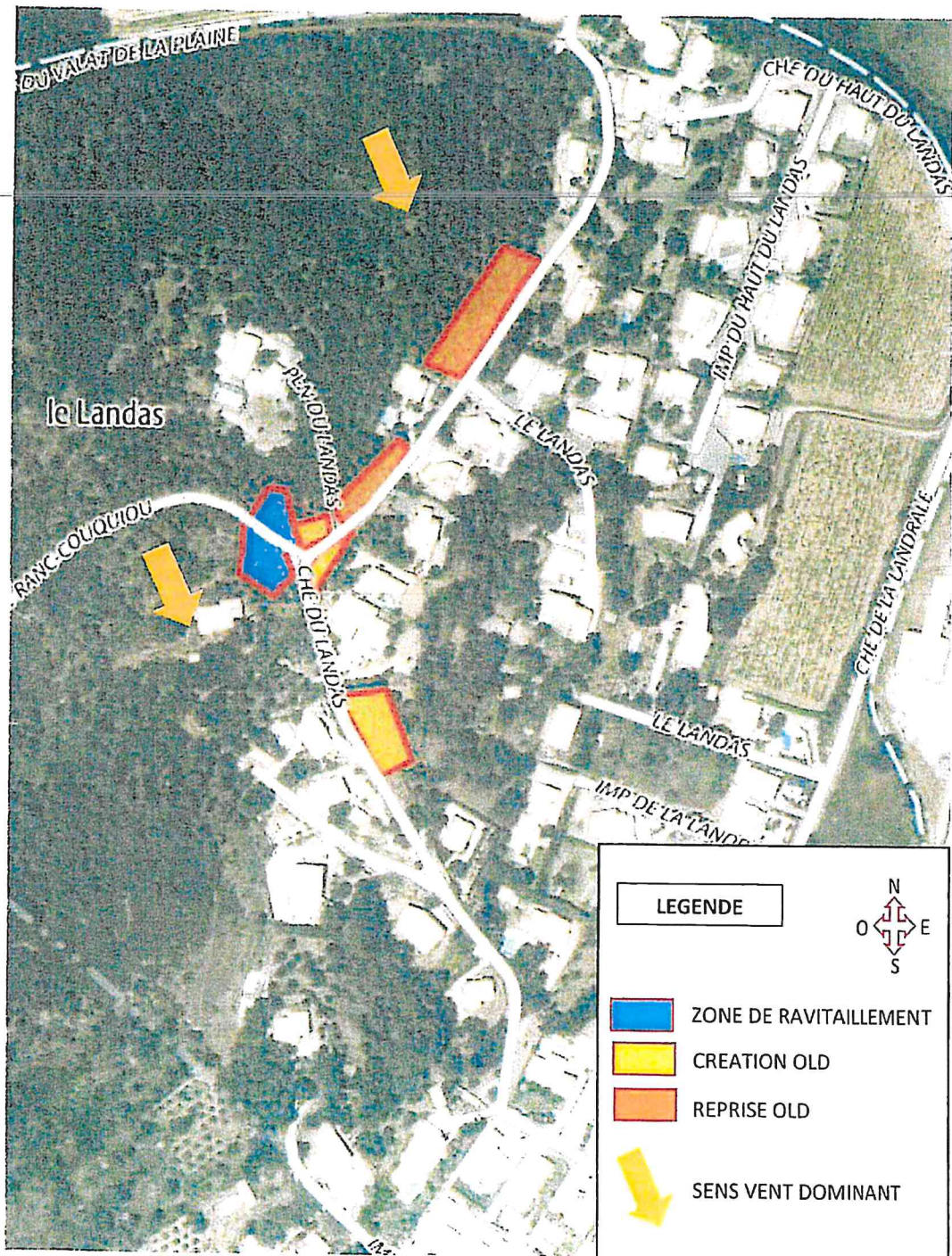


Chemin du Landas (20 m) et hydrant

Zone de Travaux

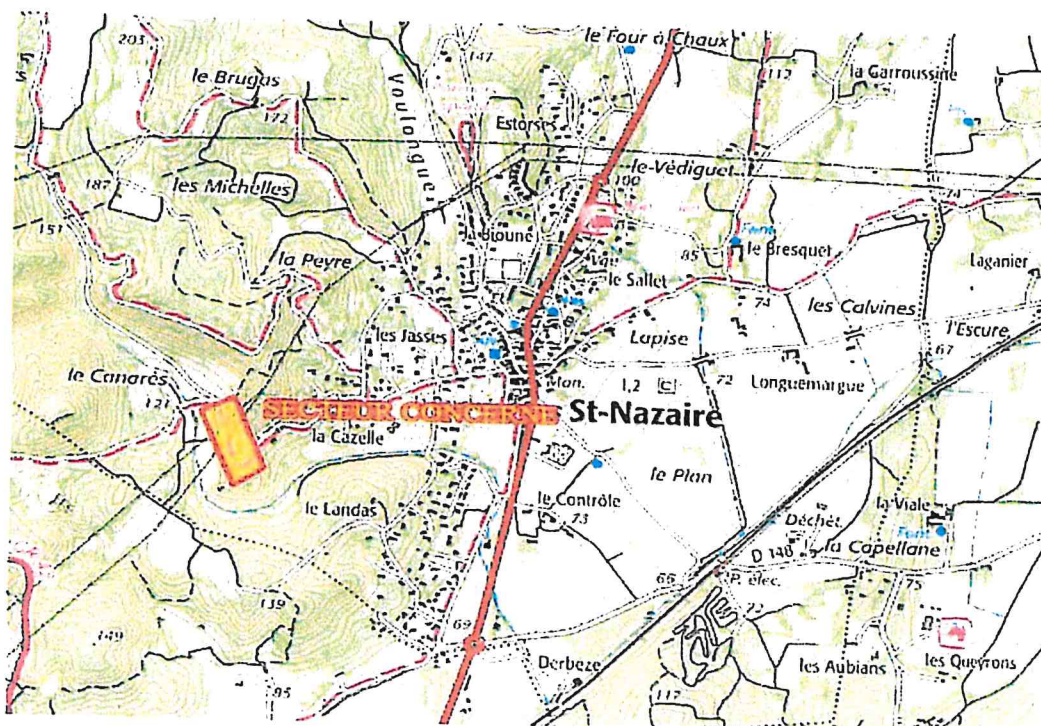


- Broyage mécanique au broyeur forestier du sous étage arbustif et herbacé.
- Coupe des arbres présents en bordure de la voie (dans les 2 m).
- Mise à distance des arbres à 50 % de prélèvement minimum en privilégiant le maintien des feuillus et supprimant les résineux en priorité avec mise en andins des branches coupées.
Pour des raisons stratégiques, la largeur d'application de l'OLD se fera sur 20m de large.
- Elagage à 2 m des arbres maintenus avec mise en andins des branches coupées.
- Débardage des bois et des houppiers au porteur forestier avec mise en pile sur des places de dépôts choisies au préalable avec la commune.
- Broyage au broyeur forestier des andins de branches issues des élagages et de l'abattage des arbres.

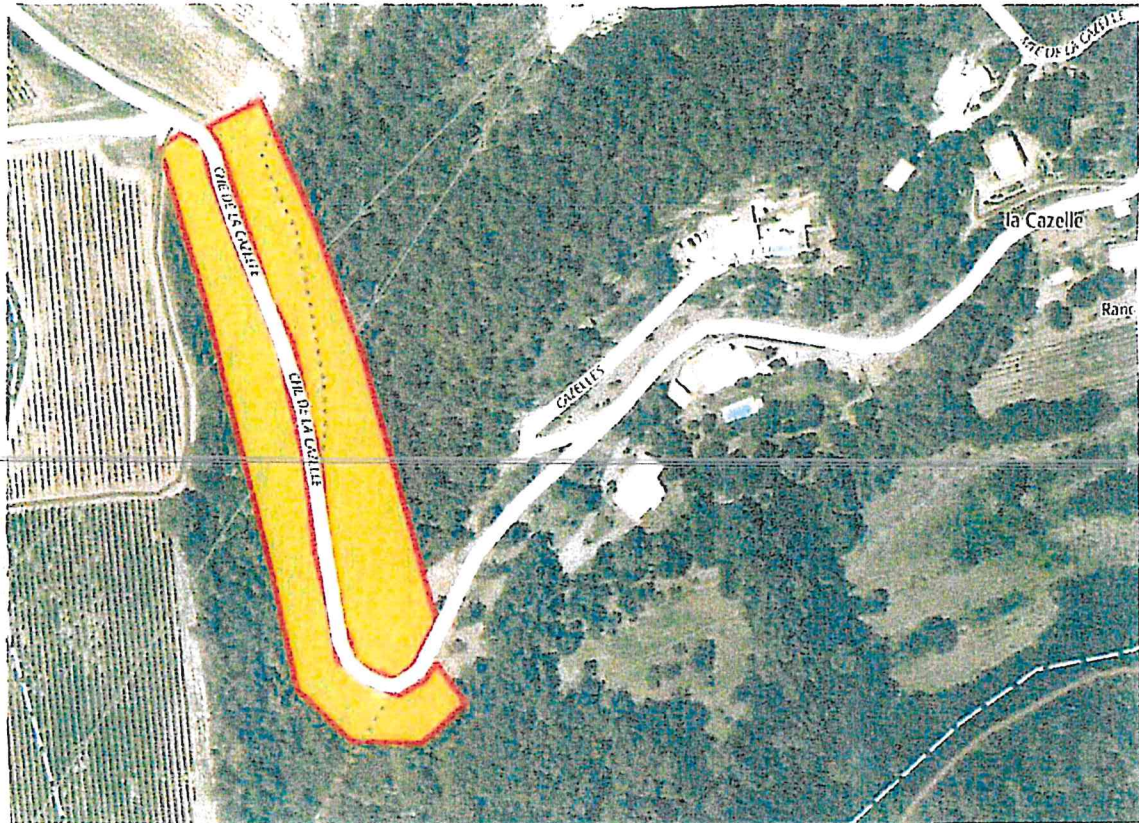


Chemin de la Cazelle (2 x 10 m)

Zone de Travaux

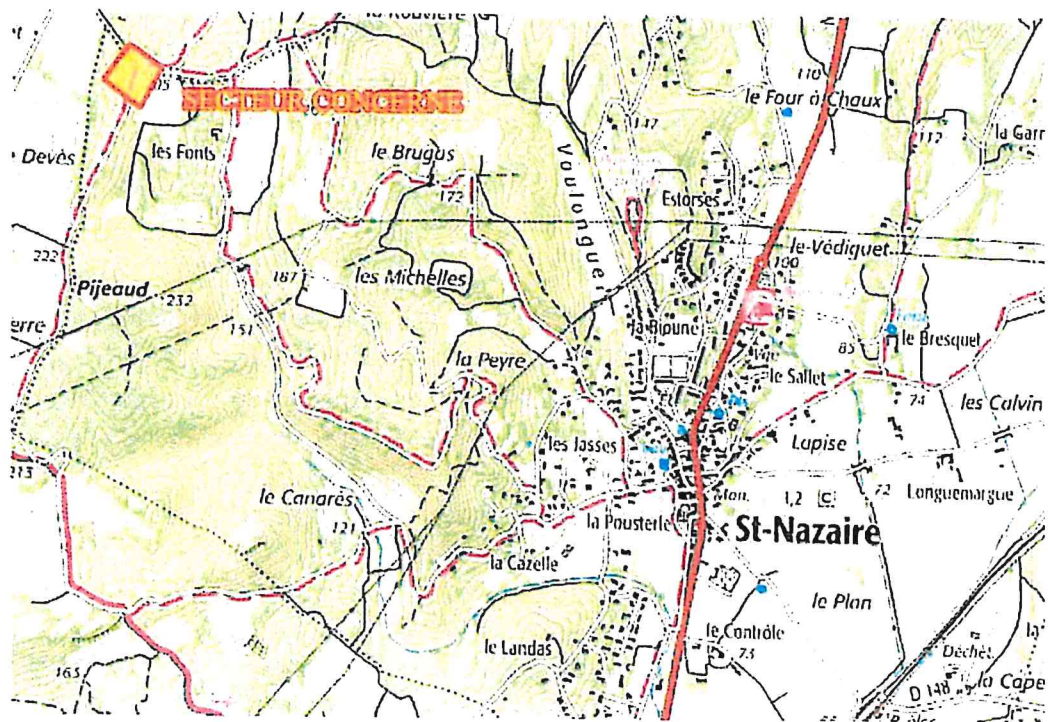


- Broyage mécanique au broyeur forestier du sous étage arbustif et herbacé.
- Coupe des arbres présents en bordure de la voie (dans les 2 m).
- Mise à distance des arbres à 50 % de prélèvement minimum en privilégiant le maintien des feuillus et supprimant les résineux en priorité avec mise en andins des branches coupées.
Pour des raisons stratégiques, la largeur d'application de l'OLD se fera sur 20m de large.
- Elagage à 2 m des arbres maintenus avec mise en andins des branches coupées.
- Débardage des bois et des houppiers au porteur forestier avec mise en pile sur des places de dépôts choisies au préalable avec la commune.
- Broyage au broyeur forestier des andins de branches issues des élagages et de l'abattage des arbres.



Local association de chasse (50m)

Zone de Travaux



- Broyage mécanique broyeur forestier du sous étage arbustif et herbacé.
- Coupe des arbres présents en bordure du bâtiment (dans les 3 m).
- Mise à distance des arbres à 50 % de prélèvement minimum en privilégiant le maintien des feuillus et supprimant les résineux en priorité avec mise en andins des branches coupées.
- Elagage à 2 m des arbres et cépées maintenus.
- Broyage des andins de branches issues des abattages et élagages.
- Débroussaillage manuel des zones non réalisées au broyeur forestier

